

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 028 - 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté d'autorisation de buvette temporaire pour
l'association Union Bouliste Montrevelloise à
l'occasion des concours de boules pour l'année 2026.**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L. 2212.2,
Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 3331-1 et L. 3335-4,
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L 3335-1 du code de la santé publique,

Vu la demande présentée le 11 février 2026 par M. Lilian PICARD, Président de l'Union Bouliste Montrevelloise, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons du 1er au 3^{ème} groupe à l'occasion des concours de boules de l'année 2026 ;

ARRETE

Article 1 : M. Lilian PICARD, Président de l'Union Bouliste Montrevelloise, est autorisé à ouvrir un débit de boissons du groupe 1 au 3, au local de boules à Montrevel-en-Bresse pour :

- **Challenge Arnaud & Cow le dimanche 22 mars 2026 de 12 h 30 à 23 h 30**
- **Challenge de la Municipalité le dimanche 29 mars 2026 de 7h30 à 23h30**
- **Eliminatoire du secteur 13 pour le championnat de l'Ain simple samedi 18 avril de 12h00 à 23h00 et dimanche 19 avril 2026 de 6h30 à 23h00**
- **Challenge ECOTONIC le vendredi 15 mai 2026 de 17h30 à 3h30**
- **Challenge Patrick GAVAND le dimanche 24 mai 2026 de 7h30 à 23h30**
- **Concours vétérans le jeudi 18 juin 2026 de 7h30 à 22h00**
- **Challenge Maurice BEREZIAT–Michel BERRET le dimanche 19 juillet 2026 de 8h à 22h00**
- **Challenge Lilian PICARD le samedi 15 août 2026 de 7h30 à 23h30**
- **Challenge Jean-Louis GUILLEMOT le lundi 7 septembre 2026 de 13h00 à 22h00**

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons :

du groupe 1, à savoir :

- les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool, limonades, sirop, infusions, lait, café, thé, chocolat.

du groupe 3, à savoir :

- boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins, bières, cidres, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- au bénéficiaire qui devra la présenter à l'occasion de tout contrôle

Montrevel-en-Bresse, le 11 février 2026
Le Maire, Jean-Yves BREVET

